

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 11

Rubrik: Dans les fédérations suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aux tarifs douaniers. On sait aussi parfaitement dans ces milieux qu'une aggravation des conditions d'existence équivaut à une aggravation de la capacité de production de l'ouvrier. Est-ce que les industriels et le rapporteur auraient peut-être déjà subi l'influence Schult-hess à un tel point qu'ils préfèrent une aggravation des conditions d'existence qu'une diminution des tarifs douaniers?

Le mouvement international des prix pour 1924/25.

Les rapports économiques de la *Feuille officielle suisse du commerce* publient dans uns des derniers numéros des indications sur le mouvement international des prix, par rapport à la Suisse, pour 1924/25. Ces indications sont intéressantes parce qu'elles apportent de nouveau la preuve que le coût de la vie en Suisse est supérieur à celui des autres pays et que les conditions ne se sont guère améliorées par rapport à l'année passée.

En considérant l'*index total*, il peut bien être affirmé que dans quelques pays un certain rapprochement à notre niveau de prix a eu lieu; par exemple en Allemagne, en France et aux Etats-Unis. Si l'*index total* pour la Suisse est égal à 100, les index des trois pays susnommés présentent les fluctuations suivantes: l'*index total* en Allemagne augmenta (par rapport à celui de la Suisse) depuis le commencement de septembre 1924 jusqu'à fin août 1925 de 78 à 89 %; en France, de 86 à 90 %; aux Etats-Unis, de 90 à 99 %. En Angleterre l'*index total* comportait en septembre 1924 le 96 % de celui de la Suisse; il s'éleva ensuite jusqu'en avril 1925 à 109 % pour redescendre dans les mois suivants de nouveau à 95 %. Le rapport vis-à-vis de l'Autriche est à peu près resté le même; l'*index total* de la Tchécoslovaquie est, par rapport à la Suisse, également resté stable.

Si, en examinant l'*index total*, on a pu constater une légère amélioration en faveur de la Suisse, l'examen des *prix des denrées alimentaires* seulement révèle des faits qui donnent à réfléchir. Quoiqu'il y ait eu ici également un rapprochement avec les différents pays, les prix sont toujours encore bien en dessous du niveau des prix de la Suisse. Lorsqu'en Suisse l'*index* égal 100, les prix des denrées alimentaires en Allemagne augmentèrent de 68 % à 76 %. En France, l'*index* des denrées alimentaires comportait en septembre 1924 le 75 % de celui de la Suisse et le rapport, à part de légères fluctuations, ne s'est pas modifié depuis. En Angleterre, l'*index* atteint en février et mars de cette année le niveau des prix de la Suisse, mais en août il est de nouveau redescendu à 97 %. L'*index* autrichien, comparé à celui de la Suisse, correspond presque exactement avec celui de la France. En Tchécoslovaquie l'*index* présente une situation exceptionnelle. En septembre 1924 il comportait le 77 % de l'*index* suisse, mais dans l'espace d'une année il est descendu à 72 %. Par contre le niveau des prix des denrées alimentaires aux Etats-Unis s'est passablement rapproché de celui de la Suisse (septembre 1924: 85 %; août 1925: 95 %). Observons ici que toutes ces indications ne nous permettent pas de tirer des conclusions directes sur les conditions d'existence, car la capacité d'achat de l'argent est très différente d'un pays à l'autre. Nous pouvons tout au plus à l'aide de ces chiffres affirmer que, comparés à 1914, les prix des denrées alimentaires sont toujours beaucoup plus élevés que dans la plupart des autres pays. Il n'est pas recherché d'une manière plus approfondie dans quelle mesure la politique douanière de la Suisse s'est fait valoir ici.

Quoique l'*index* du commerce de gros en Suisse accuse actuellement un léger recul, les prix du commerce de détail ne s'en sont pas ressentis. Nos commerçants sont tout de suite prêts à renchérir la marchandise sitôt

qu'une hausse des prix du commerce de gros est intervenue, mais quand les prix du commerce de gros baissent ils attendent toujours longtemps avant de baisser les prix du commerce de détail. C'est là un fait qui vient se confirmer une nouvelle fois.



Dans les fédérations suisses

Cheminots. Un conflit sérieux vient d'éclater entre la direction et le personnel des *chemins de fer d'Appenzell*. Au mois de juillet dernier, la direction fit savoir à son personnel qu'elle était obligée d'appliquer des mesures d'économie pour lesquelles elle en appelait à la collaboration du personnel. Le personnel se réunit pour prendre position à ce sujet et fit parvenir ses propositions à la direction. Il s'en suivit qu'un certain nombre de collègues, depuis longtemps au service de la compagnie, se virent renvoyés pour le 30 septembre et tous les contrats d'engagement furent résiliés, ainsi que l'échelle des traitements, pour la même époque. Ces renvois avaient notoirement le caractère de représailles.

L'entente ne pouvant se faire avec la direction, la fédération des cheminots fit part à l'administration de la compagnie de propositions d'assainissement très détaillées. Une commission d'experts fut finalement désignée, dont firent partie le directeur Bener des chemins de fer rhétiques, le directeur Kesselring, des chemins de fer lac de Constance-Toggenbourg, et le secrétaire général Bratschi de la fédération des cheminots. Cette commission déclara que les mesures préconisées par la direction des chemins de fer d'Appenzell étaient inopérantes et le directeur Bener exprima l'avis que l'administration des chemins de fer appenzellois ne pouvait maintenir les congés donnés que si elle tenait expressément à entrer en lutte avec son personnel.

La direction ne prit pas le rapport des experts à la lettre; elle prétendit carrément que les propositions des experts se couvraient avec les mesures d'économie qu'elle se proposait de prendre elle-même et que les nouvelles propositions seraient examinées sérieusement. Comme il était impossible d'avoir des relations directes avec l'administration, le personnel fit appel à l'intervention du Département des chemins de fer. La direction des chemins de fer appenzellois refusa cette intervention!

Le conflit paraît donc imminent. Les membres des gouvernements et conseils communaux des cantons et localités qui seraient touchés par le conflit, en ont été avisés. Le conseiller d'Etat Keller de Walzenhausen, président de l'office de conciliation, s'entremet. Une séance mouvementée put avoir lieu à l'office de conciliation entre la direction et le personnel. Les représentants des autorités prièrent le personnel de ne pas donner suite à leur menace de grève, du moins pas avant que le conseil d'administration ait pu prendre position au sujet de cette question. Cette réunion ne donna pas de résultats positifs. Le personnel, prenant acte de l'attitude des autorités, voulut, bien une fois de plus, faire preuve de conciliation en permettant à la direction de faire une ultime proposition de solution du conflit à l'amiable en lui donnant un nouveau délai pour la réponse. Si l'office syndical des cheminots ne reçoit pas de réponse à la date du 31 octobre 1925, l'office est autorisé à prendre toutes les mesures que comporterait la situation. La classe ouvrière toute entière assure les cheminots en lutte contre une direction réactionnaire, de toute sa sympathie.

Secrétariat ouvrier soleurois. L'association pour le secrétariat ouvrier du canton de Soleure a édité un

rapport succinct de son activité en 1924. L'amélioration des conditions économiques a diminué le chômage dans le canton et donné une nouvelle impulsion à l'activité syndicale. La tâche principale du sociétariat fut l'organisation de la campagne contre la révision de l'article 41 de la loi fédérale sur les fabriques. La classe ouvrière de Soleure a remporté à cette occasion un splendide succès.

Des mouvements de salaire ont été engagés dans de nombreuses entreprises, notamment dans l'industrie horlogère à Granges et dans le bâtiment. La vie politique fut calme; il n'y eut aucune élection dans le canton. Les deux services de renseignements juridiques furent beaucoup mis à contribution: à Soleure dans 599 cas et à Olten dans 724. La plupart des demandes de renseignements concernaient des affaires de droit civil, contrat de travail, assistance et assurance-accident.

Métallurgistes et horlogers. Après trois semaines de grève, des ouvriers *monteurs électriciens de Zurich*, une entente s'est produite qui leur assure des conditions de travail bien supérieures aux premières offres patronales. Les patrons avaient proposé la semaine de 52 heures durant cinq mois par année et 48 heures les autres mois. L'entente fixe la semaine à 48 heures durant toute l'année. Elle ne peut être dépassée qu'avec l'assentiment des ouvriers. Les salaires furent aussi sensiblement élevés. D'autres dispositions contractuelles règlent les allocations, les suppléments pour travail supplémentaire, la paye, etc. Ce nouveau contrat, qui constitue un progrès sérieux sur l'ancien, a été signé par 28 maisons syndiquées et 51 non-syndiquées.

Métallurgistes et horlogers. Les ouvriers de la *fabrique d'aluminium-Walzwerk* à Neuhausen sont en grève depuis le 5 octobre. Il s'agit d'une entreprise qui débuta au printemps 1924 et qui paya à ce moment-là des salaires de 85 et 90 centimes de l'heure. Après que l'organisation syndicale put y prendre pied, il fut possible d'obtenir une première augmentation de 5 à 10 centimes par heure. L'entreprise donna à entendre qu'elle ne pouvait pas, à ce moment-là, faire davantage, les affaires de la maison n'étant pas assez prospères. Les ouvriers renoncèrent à exiger plus, mais au mois d'août de cette année, ils présentèrent une nouvelle revendication de 20 % d'augmentation. Des pourparlers avec la maison ne donnèrent aucun résultat. L'office de conciliation ayant reconnu que les salaires étaient insuffisants et que la maison avait cependant donné un dividende de 10 % à ses actionnaires, tandis qu'elle refusait de faire droit aux revendications des ouvriers, ceux-ci donnèrent la quinzaine collectivement et le 5 octobre, ils cessèrent le travail. L'entreprise est sévèrement mise à l'interdit.



Dans les autres organisations

Employés des douanes. Cette fédération a traité à son dernier congrès annuel à Bâle de la question de l'adhésion à l'Union syndicale suisse. L'on se souvient que l'adhésion avait été décidée en votation générale l'année dernière. Elle ne fut cependant pas annoncée en raison de la vive campagne qu'avait menée l'opposition contre l'adhésion. L'assemblée des délégués décida à nouveau d'attendre encore. Cette hésitation est bien regrettable.

Union fédérative du personnel fédéral. L'Union fédérative du personnel fédéral a soumis aux membres des commissions parlementaires les vœux du personnel de la Confédération en ce qui touche les projets de la

loi sur les statuts des fonctionnaires et la juridiction administrative et disciplinaire. La requête constate que l'avant-projet de 1923 différait sensiblement des solutions proposées par le professeur Fleiner, auxquelles le personnel fédéral aurait pour ainsi dire pu se rallier presque complètement.

Le projet définitif du Conseil fédéral n'a pas comblé les lacunes et les défauts que présentait l'avant-projet du Département de justice et police. Au contraire, il apporte un certain nombre de nouvelles aggravations. Si ce projet devait acquiescer force de loi, on ne pourrait pas parler d'une juridiction disciplinaire telle que le réclame l'article constitutionnel.

Les amendements proposés par l'Union fédérative sont de deux ordres différents. Ils visent la forme et le fond: En premier lieu, elle demande que le chapitre traitant la juridiction disciplinaire ne soit pas incorporé dans la loi sur la juridiction administrative, mais dans celle sur le statut des fonctionnaires de la Confédération. Quant aux amendements de fond, ils concernent les différents articles du projet du Conseil fédéral; ils sont commentés par une claire et substantielle introduction. Espérons que les Chambres fédérales sauront faire droit aux revendications si logiques que présentent les organisations des fonctionnaires de la Confédération.

Société suisse des commerçants. Le rapport de cette association qui vient de paraître, nous apprend qu'au 6 février 1925, elle comprenait 110 sections avec 23,690 membres contre 24,151 en 1924 à la même époque. Le recul des effectifs n'est donc pas encore arrivé à son point mort. Il exprime aussi l'avis que l'activité de certaines sections n'est pas satisfaisante du tout. Une action de propagande engagée en vue d'augmenter les effectifs eut pour effet d'éviter une plus forte diminution. Une attention particulière fut vouée aux jeunes membres; des conférences furent organisées à leur intention et des livres mis en circulation afin de les intéresser à l'activité de l'association.

Le rapport s'étend longuement sur les questions économiques et de politique sociale, dont la direction de la société eut à s'occuper au cours de l'exercice écoulé. C'est durant cette même année qu'eut lieu le premier grand congrès des employés de la Suisse; il retint l'attention de l'opinion publique. Sans doute, l'Association des employés de la Suisse devra perdre bien des illusions jusqu'à ce qu'elle devienne une organisation économique influente et à même de défendre utilement les intérêts de ses membres.

Un rapport sur l'assemblée des délégués d'Interlaken et sur le journal des commerçants complète les renseignements fournis sur l'activité de la société. Les comptes annuels présentent aux dépenses la somme de fr. 186,549.— et aux recettes fr. 188,918.—, soit un excédent de recettes de fr. 2,369.—. Les dépenses pour le secrétariat se montent à fr. 45,957.—; pour la politique corporative fr. 37,627.—. La subvention fédérale fut de fr. 20,500.— pour le secrétariat et de fr. 25,000.— pour les examens d'apprentissage.

La caisse de maladie dépensa la somme de fr. 148,394.—. L'excédent de recettes de cette caisse se monte à fr. 11,681.—. Une somme de fr. 4531.— fut versée en secours à des chômeurs; la caisse de nécessité a remis fr. 14,392.— en secours à des membres. Il fut versé pendant l'année 1924 une somme totale de fr. 22,458.— à des membres en chômage.

Ce rapport de gestion très complet donne encore beaucoup de renseignements sur les effectifs des sections et de leur activité.

Fédération suisse des sociétés d'employés. Cette organisation comprenait à la fin de 1924 les sociétés